## Pourquoi végétaliser les cimetières ?

Tout le monde sera d'accord, la végétalisation des cimetières rend ces zones beaucoup plus jolies, agréables et relaxantes.

Elle permet également d'étendre les zones vertes sur le territoire communal (environ 25 hectares) et attire une faune et une flore bien plus importante et variée!

Par ailleurs, l'entretien des cimetières par le personnel communal est, de cette manière, beaucoup plus aisé. Dans les zones végétalisées, seuls des passages de tondeuse sont nécessaires contrairement au désherbage avec des produits toxiques, néfastes pour les utilisateurs et utilisatrices ainsi que pour la faune sauvage. Nous souhaitons attirer une attention particulière auprès des familles concernant la végétation, les fissures, brisures et les joints dégarnis présents sur les pierres.

En effet, ces interstices, lorsqu'ils sont présents durant de longues périodes, permettent l'accumulation de substrats suite à la dégradation des déchets organiques (feuilles, branches, ...).

Ce substrat peut alors accueillir et faire germer des graines portées par le vent et pousse alors de la végétation (mauvaises herbes, arbustes, arbres, ...)

Cette végétation pourra ensuite, à son tour, produire des graines qui s'envoleront vers de nouveaux... interstices !

Quant aux arbres et arbustes, leurs racines pourront dégrader plus encore les parties minérales (pierres) de vos tombes.

Il est bien entendu autorisé de fleurir vos sépultures au moyen de jardinières ou de pots de fleurs amovibles à placer sur la sépulture ou dans l'éventuelle jardinière intégrée au monument.

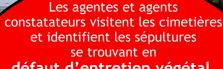
## Comment procéder à l'enlèvement des végétaux ?

- Combler/réparer les interstices (joints dégarnis, fissures, ...);
- Enlever régulièrement la végétation spontanée présente sur la sépulture ;
- Installer un géotextile (bâche empêchant la pousse de la végétation).



## Produits interdits:

- Anti-mousse
- Eau de javel
- Herbicide
- Vinaigre
- Sel



Attention!

défaut d'entretien végétal. En cas d'inaction de votre part, après

m cas d'inaction de votre part, apre mise en demeure, vous risquez une amende administrative pouvant atteindre

<u>350€</u> !